


**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 14 octobre 2024**

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 36	Date convocation : 08/10/2024
Pouvoirs de vote : 4	Date d'affichage : 08/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Louis Jamet à Aiguillon, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération n°109-2024 – GEMAPI**  
**Niveaux de référence du Système d'endiguement de la**  
**Confluence Lot-Garonne**  
 Annexe 5 : schéma des niveaux de références théoriques,  
 cartographies des zones protégées des 3 tronçons de digues et  
 vue en plan des niveaux de référence des 3 tronçons de digues

Acte rendu exécutoire  
 après le dépôt en  
 Préfecture : 23 OCT. 2024  
 Publication :

23 Oct. 2024

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ..	Observation	Statut	
						Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie						X
	MELON Christophe			X	Pouvoir à GIRARDI Christian		
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte			X	Pouvoir à PEDURAND Michel		
	PEDURAND Michel	X					
AMBRUS	LAFOUGERE Christian					X	
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas						X
DAMAZAN	MASSET Michel						X
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine						X
FREGIMONT	PALADIN Alain						X
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie			X	Pouvoir à ARMAND José		
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					

## AR Prefecture

047-200068922-20241014-1092024-DE  
Reçu le 23/10/2024

MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X				
MONHEURT	ARMAND José	X				
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X				
NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale		X	Pouvoir à LARROY Jacques		
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	CLUA Guy	X				
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X				
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick		X	Suppléé par THOUËLLE Josiane		
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X				
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				
Soit, pour cette séance :			36	4		2 4

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie Buger

## Délibération n°109-2024 – GEMAPI

## Niveaux de référence du Système d'endiguement de la Confluence Lot-Garonne

Annexe 5 : schéma des niveaux de références théoriques, cartographies des zones protégées des 3 tronçons de digues et vue en plan des niveaux de référence des 3 tronçons de digues

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en

Préfecture : 23 OCT. 2024

Publication : 23 OCT. 2024

## Exposé des motifs :

Dans le cadre de la définition du système d'endiguement du Lot et de la Garonne de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, une étude est en cours depuis 2019. Cette étude a permis de définir les tronçons qui constituent les 18 km du périmètre du système d'endiguement de la Confluence Lot-Garonne concernant les communes de Nicole, Aiguillon et Port-Sainte-Marie.

Il s'agit ici d'arbitrer sur les niveaux de référence qui seront retenus pour le système d'endiguement susnommé, et qui permettront de rédiger les dossiers réglementaires associés ainsi que les consignes de gestion de crise, en vue du dépôt du dossier de régularisation auprès des services de l'Etat.

Ces niveaux de référence se composent du :

- Niveau de protection : niveau d'eau sur lequel s'engage le gestionnaire des ouvrages. Au-delà, l'évacuation de la zone protégée doit s'opérer ;
- Niveau de sureté : probabilité de ruine de l'ouvrage relativement faible (<5%) ;
- Niveau de danger : rupture d'ouvrage supérieure à 50%.

~~~~~

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L211-7 du Code de l'environnement,

**AR Prefecture**047-200068922-20241014-1092024-DE  
Reçu le 23/10/2024

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2010-200-80, en date du 19 juillet 2010, autorisant la digue de Port-Sainte-Marie comme ouvrage de classe C,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-200-79, en date du 19 juillet 2010, autorisant la digue sur les communes d'Aiguillon et de Nicole comme ouvrage de classe C,
- Vu** le premier dépôt du dossier de système d'endiguement auprès des services de l'Etat le 29 juin 2023, qui acte le périmètre du système d'endiguement,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2024-07-11-00010, en date 11 juillet 2024, reportant au 1<sup>er</sup> juillet 2025 la caducité des arrêtés des digues nommées plus haut, permettant ainsi d'achever l'étude de régularisation du système d'endiguement,
- Vu** le Comité de pilotage composé des Maires des communes concernées ainsi que des représentants de l'Etat, en date du 26 septembre 2024, qui valide les niveaux de protection associés aux digues du système d'endiguement,
- Vu** l'avis favorable de la Commission GEMAPI, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

**Considérant** la nécessité d'entériner les niveaux de protection associés aux ouvrages du système d'endiguement ;

**Considérant** la nécessité de déposer le dossier règlementaire de définition du système d'endiguement auprès des services de l'Etat au 31 mars 2025 ;

**Considérant** la caducité des arrêtés préfectoraux des digues composant le système d'endiguement fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**En attendant de calibrer les échelles de crue, pour les tronçons de Pélagat-Sautegrue et d'Aiguillon, il est proposé de valider les niveaux de protection suivants :**

| Tronçon de digue             | Pélagat-Sautegrue |             | Aiguillon              |                           |
|------------------------------|-------------------|-------------|------------------------|---------------------------|
|                              | Amont moulin      | Aval moulin | Amont SNCF Tronçon Lot | Aval SNCF Tronçon Garonne |
| Niveau de protection (m NGF) | 32,75             | 32,5        | 32,9                   | 32,5                      |
| Niveau de sureté (m NGF)     | 33,25             | 33          | 33,4                   | 33                        |
| Niveau de danger (m NGF)     | 33,75             | 33,5        | 33,9                   | 33,5                      |

**Pour le tronçon de Port-Sainte-Marie, l'échelle étant déjà calibrée, il est proposé de valider les niveaux de protection suivants :**

| Port-Sainte-Marie | Niveaux proposés     | Mètres NGF | Mètres à l'échelle du déversoir de Monplaisir |
|-------------------|----------------------|------------|-----------------------------------------------|
|                   | Niveau de protection |            | 32,9                                          |
| Niveau de sureté  |                      | 33,2       | 8,87                                          |
| Niveau de danger  |                      | 35,6       | 10,27                                         |

Oùï cet exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

40 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

- 1. Valide** les niveaux de références proposés ci-dessous sur les digues constituant le système d'endiguement :

*En attendant de calibrer les échelles de crue, pour les tronçons de Pélagat-Sautegrue et d'Aiguillon :*

| Tronçon de digue             | Pélagat-Sautegrue |             | Aiguillon              |                           |
|------------------------------|-------------------|-------------|------------------------|---------------------------|
|                              | Amont moulin      | Aval moulin | Amont SNCF Tronçon Lot | Aval SNCF Tronçon Garonne |
| Niveau de protection (m NGF) | 32,75             | 32,5        | 32,9                   | 32,5                      |
| Niveau de sureté (m NGF)     | 33,25             | 33          | 33,4                   | 33                        |
| Niveau de danger (m NGF)     | 33,75             | 33,5        | 33,9                   | 33,5                      |

**AR Prefecture**

047-200068922-20241014-1092024-DE  
Reçu le 23/10/2024

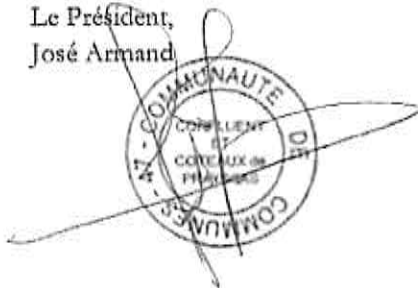
Pour le tronçon de Port-Sainte-Marie, l'échelle étant déjà calibrée :

| Port-Sainte-Marie | Niveaux proposés     | Mètres NGF | Mètres à l'échelle du déversoir de Monplaisir |
|-------------------|----------------------|------------|-----------------------------------------------|
|                   | Niveau de protection | 32,9       | 8,57                                          |
|                   | Niveau de sureté     | 33,2       | 8,87                                          |
|                   | Niveau de danger     | 35,6       | 10,27                                         |

2. **Autorise** le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette délibération.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,  
José Armand



La secrétaire de séance,  
Nathalie Buger

